



COMPTE RENDU **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 3 juin 2025

19h00

Salle du Conseil Municipal

Présents : P. PETITQUEUX, J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, JN. GOULLIER, S. VAILLS, A. COMPAGNON

Absents :

Procurations : F. BADIE.F à R. VILALTA.R

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : S. VAILLS

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CR DU 11/04/2025 et du CR DU 12/05/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **7 pour,**
DE VALIDER le compte rendu du 11/04/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **7 pour,**
DE VALIDER le compte rendu du 12/05/2025.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence du premier adjoint, M. Serge VAILLS.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Serge VAILLS s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	961 053,02	2 051 277,48	3 012 330,50
	Recettes réalisées (1)	B	277 490,53	2 187 974,50	2 465 465,03
	Restes à réaliser	C	131 989,73	0,00	131 989,73
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 064 030,02	2 622 815,48	3 686 845,50
	Dépenses réalisées (1)	E	373 829,70	1 236 729,57	1 610 559,27
	Restes à réaliser	F	535 042,31	0,00	535 042,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-96 339,17	951 244,93	854 905,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	102 977,47	571 537,81	674 515,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 638,30	1 522 782,74	1 529 421,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-403 052,58	0,00	-403 052,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-396 414,28	1 522 782,74	1 126 368,46

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget **COMMUNAL** pour l'année 2024.

3. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION UNIQUE STATION ÉPURATION FORMIGUÈRES - LES ANGLES :

Monsieur le Maire souhaite procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit pour :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION UNIQUE STATION ÉPURATION FORMIGUÈRES - LES ANGLES :

Titulaires : - M. VAILLS S
 - M. PICHEYRE V

Suppléants : - M. LAUBRAY J
 - M. CORREIA J

4. FORÊT COMMUNALE DE FORMIGUERES INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS 2026 (ONF)

Le Conseil Municipal

PREND CONNAISSANCE des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2026 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle **13**, unité de gestion **a** par l'ONF (Annexe 1) et élément de la parcelle cadastrée **OB 0271**. (Annexe 2)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une parcelle de régénération en phase définitive d'une superficie de 5,6 ha ;

CONSIDERANT que l'essence qui y sera majoritairement récoltée est le pin à crochets ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus.

DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2026, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF ;

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait ;

DONNE POUVOIR AU MAIRE de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de

l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

5. VALIDATION DE LA CLECT DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Pyrénées Catalanes, dont la commune fait partie, s'est réunie le 26 février 2024 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport annexé.

Monsieur le Maire explique que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le Maire ajoute que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT. Le rapport a été reçu à la Commune le 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire propose de valider le rapport de la CLECT du 26.02.2024.

OUI cet expose, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

De valider le rapport de la CLECT 2025.

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Attaché territorial		A	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe		B	1	0
Rédacteur		B	1	0
Rédacteur	1	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe		C	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	0

Adjoint Administratif	3	C	5	4
-----------------------	---	---	---	---

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Technicien Principal 1ère classe		B	1	0
Technicien Principal 1ère classe saisonnier		B	1	0
Technicien		B	1	0
Agent de Maîtrise Principal		C	3	1
Agent de Maîtrise		C	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe		C	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	1	0
Adjoint Technique		C	4	3
Adjoint Technique Contractuel saisonnier		C	2	0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE FIXER le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus à compter du 03 juin 2025,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi au budget de la commune.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture d'une place d'adjoint technique.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT RELATIVE A LA FACTURATION DE LA PART ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ADHERENTES AU SPIC -ASSAINISSEMENT DU CAPCIR-

VU la délibération du conseil syndical en date du 14 04 2025 qui acte la convention de mandatement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-11 à L.2224-12-4 relatifs aux services publics d'eau potable ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la nécessité d'établir une convention entre le SPIC - Assainissement du Capcir - et les collectivités adhérentes au SPIC, relative à la gestion administrative et financière du service de l'assainissement ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation de l'assainissement et le suivi des encaissements, le reversement des sommes perçues pour le compte de la collectivité ainsi que la gestion des impayés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de ladite convention ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mandatement (en annexe 1) à intervenir entre le SPIC - Assainissement du Capcir et les collectivités adhérentes au SPIC dont les principales dispositions portent sur :

- **Objet de la convention** : Délégation de tâches relatives à la gestion du service d'assainissement, et notamment la facturation, la gestion des impayés et le reversement des recettes au SPIC ;

- **Facturation de l'assainissement et suivi des encaissements** : chaque collectivité adhérente au SPIC procède à l'émission des factures ;
- **Reversement des sommes encaissées** ;
- **Gestion des impayés** ;
- **Durée de la convention** : La convention est conclue pour une durée deux années à compter de sa signature ;
- **Dispositions finales** : Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties. En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles du ressort du tribunal administratif de MONTPELLIER.

AUTORISE le maire à signer la convention de mandatement ainsi que tout document afférent à son exécution.

ASSURE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée selon les règles en vigueur.

8. DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE POUR LA FÊTE MEDIEVALE

Monsieur le Maire propose de procéder à la demande d'aide à la diffusion de proximité pour la programmation de la médiévale.

Monsieur le Maire expose aux conseil municipal le projet de Médiévale proposé par l'association « Récidiviste » prévue le 06/09/2025 dans le centre du village.

Le coût de cette journée s'élève à 11 130.33 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible (jusqu'à 40% des frais de cessions) auprès de la région Occitanie, au titre de l'aide à la diffusion de proximité, pour cette journée d'animations

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal de Formiguères,

DECIDE de faire la demande d'aide à la diffusion de proximité auprès de la région Occitanie.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document en ce sens.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°1

Le Maire explique qu'il y a lieu d'annuler des titres émis dans les exercices antérieurs et que cela se traduit par une écriture en dépenses au compte 673.

Par ailleurs lors de l'inscription des restes à réaliser 2024, il y a eu une inversion entre les opérations d'investissement qu'il y a lieu de régulariser. Les montants inscrits au BP 2024 étaient supérieurs aux montants des marchés ce qui permet de réduire le montant de la subvention du budget communal principal vers le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Eau et Assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement.

Cette décision modificative, prend en compte un manque de crédit au compte 673 et une diminution de subvention depuis le budget communal.

082	FORMIGUERES	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.34 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.34 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	331.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	331.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	331.00 €	331.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.34 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 331.00 €	5 331.34 €	0.00 €	0.34 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	72 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	72 650.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	39 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	39 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-CASSE RESE : CASSE RESEAUX - AMIANTE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	152 844.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	280 194.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	280 194.00 €	162 844.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	280 194.00 €	202 544.00 €	77 650.00 €	0.00 €
Total Général		-77 649.66 €		-77 649.66 €

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT LAS CLAUSES N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Lotissement Las Clauses sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Lotissement Las Clauses.

Cette décision modificative, prend en compte plusieurs modifications d'affectation de comptes à la demande de la trésorerie.

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°1 2025
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM ajustements crédits - correction mauvais artic

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 167.90 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 167.90 €
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 508.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	3 494.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.59 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	161 382.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	161 382.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	186 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	186 000.00 €	0.00 €	145 000.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	140 549.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	140 549.57 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	162 382.26 €	331 550.16 €	0.00 €	169 167.90 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	161 382.26 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	161 382.26 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	186 000.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	24 167.74 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	24 167.74 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 549.57 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 549.57 €
Total INVESTISSEMENT	0.43 €	145 000.00 €	185 550.00 €	330 549.57 €
Total Général		314 167.47 €		314 167.47 €

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1 POUR L'INTEGRATION DU RESULTAT 2024 DE LA REGIE RMC

Le Maire expose qu'à la suite de la clôture de la régie RMC, le résultat 2024 de ladite régie doit être, de façon provisoire, intégré au budget Communal.

Ce résultat 2024 sera, dans un second temps, réintégré dans la nouvelle régie RMCF.

66082 Code INSEE	COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM pour basculer les reportrs du RMC vers le RMCF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	424 405.33 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	424 405.33 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	424 405.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	424 405.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	424 405.33 €	0.00 €	424 405.33 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	535 951.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.47 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	535 951.51 €	0.00 €	0.00 €	0.47 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	535 951.51 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	535 951.51 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.47 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	535 951.51 €	0.47 €	535 951.51 €	0.47 €
Total Général	-960 356.37 €		-960 356.37 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Communal sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Cette décision modificative, prend en compte plusieurs modifications d'affectation de comptes à la demande de la trésorerie.

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGET RMCF N°1 POUR L'INTEGRATION DU RESULTAT 2024 DE LA REGIE RMC ET LE REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU DE LOYER POUR L'ESF

Le Maire expose qu'à la suite de la clôture de la régie RMC, le résultat 2024 de ladite régie a été, dans un premier temps et de façon provisoire, intégré au budget communal.

La nouvelle régie RMCF étant maintenant en activité, il convient d'intégrer le résultat 2024 de la régie clôturée à la nouvelle régie RMCF.

D'autre part, nous avons relevé un trop-perçu de loyer pour l'ESF que nous devons régulariser. Le détail est annexé à cette délibération.

66082	RMCF	DM n°1 2025
Code INSEE	REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL FORMIGUERES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

Intégration des reports du budget RMC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	424 405.33 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	424 405.33 €
D-8288 : Autres	0.00 €	424 405.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	424 405.33 €	0.00 €	0.00 €
D-7098 : Rabais-remises-ristournes sur ventes de produits activ Annexes	0.00 €	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 326.94 €	437 732.27 €	0.00 €	424 405.33 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	535 951.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	535 951.51 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	13 326.94 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	13 326.94 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	535 951.51 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	535 951.51 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 326.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 326.94 €	535 951.51 €	13 326.94 €	535 951.51 €
Total Général		947 029.90 €		947 029.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget RMCF sous forme de décision modificative ;

13. AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE POUR LA REMISE EN ÉTAT D'UN CHEMIN RURAL – ZONE NATURA 2000 – PROXIMITÉ DE LA RIVIÈRE AUDE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux sites Natura 2000 ;

VU la localisation du chemin rural concerné, situé à proximité de la rivière Aude et en zone classée Natura 2000 (site FR9101464 – Haute vallée de l'Aude) ;

CONSIDÉRANT que ce chemin rural, appartenant au domaine communal, a subi d'importants dommages en raison de l'écoulement répété d'eaux pluviales et d'un rec naturel traversant la zone ;

CONSIDÉRANT que le passage quotidien d'un ou plusieurs véhicules sur ce chemin accentue fortement les phénomènes d'érosion et dégrade davantage son état général ;

CONSIDÉRANT que ces dégradations compromettent l'accessibilité du chemin, ainsi que la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de remise en état pour rétablir les conditions normales

de circulation, améliorer l'écoulement des eaux, et prévenir tout risque d'érosion ou d'atteinte aux milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en régie par les agents de la commune, dans le respect du calendrier environnemental préconisé par la DDTM pour limiter l'impact sur les habitats naturels ;

VU l'obligation de soumettre le projet à une procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 (version simplifiée), et de déposer une déclaration de travaux rivière (DICTR) auprès des services compétents ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de remise en état du chemin rural endommagé, situé en zone Natura 2000 et à proximité de la rivière Aude ;

DE CONFIRMER que les travaux seront effectués en régie par les agents communaux ;

D'APPROUVER le dépôt du dossier de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Rivière (DICTR) auprès des services compétents ;

D'APPROUVER le formulaire d'évaluation des incidences simplifiée au titre du site Natura 2000 concerné, et sa transmission à l'autorité administrative ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à engager les démarches nécessaires au bon déroulement du chantier.

**14. AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE BUSE D'EAUX PLUVIALES
– HAMEAU DE VILLENEUVE – ZONE NATURA 2000 – DOSSIER DICTR ET ÉVALUATION DES
INCIDENCES SIMPLIFIÉE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux sites Natura 2000 ;

VU la localisation des travaux sur les berges de la rivière Aude, dans le hameau de Villeneuve, zone classée Natura 2000 (site FR9101464 – Haute vallée de l'Aude) ;

VU la nécessité d'établir un dossier de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Rivière (DICTR) et un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 (version simplifiée), conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la buse d'évacuation des eaux pluviales existante est trop courte et se bouche régulièrement, provoquant une accumulation d'eau sur les berges et une fragilisation progressive de ces dernières ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de cette buse est une mesure nécessaire pour garantir l'écoulement normal des eaux pluviales, assurer la stabilité des berges, et prévenir tout risque de dégradation environnementale ou d'érosion ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en régie par les agents municipaux, à l'automne 2025 (à compter du mois de septembre), période compatible avec les préconisations environnementales transmises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de limiter l'impact sur les milieux naturels ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER la réalisation en régie des travaux de prolongement de la buse d'évacuation des eaux pluviales sur les berges de la rivière Aude, au niveau du hameau de Villeneuve ;

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services compétents ;

D'APPROUVER la transmission du formulaire d'évaluation des incidences simplifiée au titre du site Natura 2000 concerné ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces démarches, à solliciter les autorisations nécessaires, et à suivre l'exécution des travaux ;

DE RAPPELER que les travaux seront effectués en régie, par les agents de la commune.

D'AUTORISER les travaux à partir du mois de septembre conformément au calendrier établi avec la DDTM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à ce dossier.

15. ACTUALISATION DES STATUTS DU SPANC 66

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SPANC 66 a actualisé ses statuts modifiant la liste des communes et supprimant Corneilla La Rivière qui intègre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.

Le dossier a été envoyé aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le Conseil Municipal et est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'actualisation des statuts et la modification de règlement de service.

16. VALIDATION DES AMENAGEMENTS SUR LE SITE DU LAC DE L'OLIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser, en régie, des aménagements sur le site du Lac de l'Olive afin de favoriser les usages de loisirs et le cadre d'accueil du public. Les aménagements projetés comprennent (cf. annexe 1) :

- La création de **deux terrains de pétanque** ;
- L'**ajout de gravier** pour faciliter l'accessibilité et améliorer le confort d'usage ;
- L'**installation temporaire de deux chalets** à usage de point de vente ou d'accueil.

Le Maire précise que le site étant classé en **zone Natura 2000**, une **déclaration préalable** de ces aménagements a été **transmise à la DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour instruction, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé qu'**aucuns travaux ne pourront être entrepris avant réception d'un avis d'instruction favorable** de la part de la DDTM, garantissant la compatibilité des aménagements avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les aménagements projetés sur le site du Lac de l'Olive, à savoir la création de deux terrains de pétanque, l'ajout de gravier et l'installation temporaire de deux chalets ;

VALIDE le principe de réaliser les travaux en **régie** ;

PRECISE que **les travaux ne pourront débuter qu'après retour favorable de la DDTM**, à la suite de l'instruction de la déclaration déposée au titre de la réglementation Natura 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dans le respect des procédures administratives et environnementales en vigueur.

17. TARIFS APPLICABLES AUX ANIMATIONS ET CONCOURS DE PÊCHE AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les animations et les concours de pêche pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Au programme, des activités variées telles que des concours de pêche et des animations tout public. L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de découverte, tout en respectant l'environnement et en valorisant le lac.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Concours de pêche : 16/07, 27/07, 07/08 et 17/08,
- Fêtes du lac : 29/07 et 19/08.

Certaines animations seront payantes, et les tarifs proposés sont les suivants :

- Concours de pêche pour 5 prises : 10€
- Grillade : 15€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans

Du matériel de pêche sera proposé à la location aux tarifs suivants :

- 1 canne à pêche : 4€
- 1 boîte de teignes : 4,50€
- 1 boîte de vers : 4€

Des boissons seront proposées à la vente durant l'été aux tarifs détaillés ci-dessous :

- Eau plate ou gazeuse en bouteille (50CL) : 1,50€
- Sodas (33CL), jus de fruit (25CL) : 2,50€
- Bière en canette (33CL) ou pression : 3,50€
- Vin au verre 2,50€
- Muscat au verre : 3€
- Vin ou muscat (1L) : 9€

Les recettes de ces animations et ventes de boissons seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les animations, les dates proposées, et les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2025 jusqu'à fin septembre 2025,

1. Recherche et remise en fonction des réseaux Mme POUDADE Paulette épouse RUBIO sur la parcelle AB 0206 (A CONFIRMER/COMMENCER LES RECHERCHES)

Problème de toilettes et de lave mains pas raccordés, il faudrait rechercher où sont les réseaux.

Raymond VILALTA s'abstient de vote. Le reste du conseil Municipal valide, 6 pour.

2. Tentative effraction sacristie église (caméra factice ?)

Proposition de mettre une alarme ou une caméra factice. Il est interdit de filmer un lieu de culte.
Devis pour une alarme à la sacristie + cabanon du lac de l'Olive avec son + appel.

Sur l'olive + église cahier CM élus = alarme contact porte

3. Positionnement des arbres sur la place de l'église

Idée de mettre 3 arbres ou 4. José CORREIA va proposer un emplacement en tenant compte de l'installation des intervenants « marché des producteurs ».

4. Positionnement des bancs et tables dans le village

Tables et bancs au lac de l'Olive, proche de la place à feu au petit Saint-Tropez et volonté d'en mettre également sur le village de Villeneuve.

5. Course Alset Capcir Endurance (Formiguères le 07.09.2025)

La course ne fait que traverser le village.

Abstention : 1

Vote de 8 personnes pour donner 100€.

6. Demande de mise à disposition d'une salle pour Mme Jaussoin (14 dates sur 3 mois)

Ateliers payants

Nous allons regarder la convention établie pour la salle des associations et nous proposerons un défraiement pour l'électricité et mise à disposition.

7. Choix des éclairages pour le village Noël

« Flocon » modèle en location.

Vote à l'unanimité.

8. Report de 6 mois de la date de signature du lot n°3 Lotissement Las Clauses

Vote à la majorité pour report de 6 mois.

9. Demande de subvention nouvelle association Objectif D+

Nous allons étudier leur demande quand ils nous donneront plus de précisions sur leur activité.

10. Adhésion à la fondation du patrimoine

Vote à l'unanimité.

11. Remise en condition de la piste d'aéromodélisme

L'animation du club tombe le jour de la fête du village... Le conseil municipal est d'accord pour la remise en état de la piste, mais en contrepartie le club doit faire plus d'animations.

12. Vente des armoires métalliques des bureaux

Le conseil municipal approuve la vente des armoires métalliques, et donne une marge de manœuvre de négociation de 10%. Il approuve aussi que le coffre obsolète soit retiré du bureau de l'urbanisme.

13. Renouvellement du bail de la gendarmerie

Un retour de l'avocat est attendu pour prendre une décision.

14. Démolition du garage du cimetière (Angeline + services techniques)

Si on conserve toute la hauteur il faut des jambes de force. José CORREIA va regarder la meilleure des solutions.

Les points 15 à 19 ont été rajoutés à la lecture de l'ordre du jour et validé à l'unanimité par les membres du conseil.

15. Attribution de la coordination sécurité et santé (Société retenue TECHNIBAT) = 1962.50 €

Validé à l'unanimité.

16. Information relative à l'ASA

Réunion du 12/06/2025 à 18h avec les responsables du pôle eau-environnement à la Communauté de Communes de Cerdagne.

17. Affaire Brotto/Commune de Formiguères

Le tribunal administratif à tranché, il ne reconnaît pas la section de Villeneuve.

18. Fédération internationale des feux de la Saint-Jean

Demande de subvention de 40€ par an. *Vote à l'unanimité.*

19. Demande de classer au PLU trois arbres remarquables :

- Pommier D118
- Cerisier cimetière
- Cerisier La Lladure

Séance levée à 20h48

Information de Monsieur le Maire qui donne des délégations à Vincent PICHEYRE après son départ.